

Le dix-huit mai deux mille vingt, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra à huis-clos le vingt-trois mai deux mille vingt dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mai 2020 – 09 heures 30 minutes à huis-clos dans la salle des fêtes

A l'ordre du jour :

- Installation du conseil municipal
- Election du secrétaire de séance
- Election du maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Délégation de fonctions aux adjoints
- Lecture de la charte de l' élu
- Fixation des indemnités brutes mensuelles (maire et adjoints)
- Nomination conseillers communautaires (titulaire et suppléant)

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à neuf heures trente minutes, en application des articles L.2127-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni à huis-clos dans la salle des fêtes le conseil municipal de la commune de LE TILLEUL.

Etaient présents : Madame Hélène SIMON, Monsieur Raphaël LESUEUR, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Monsieur Philippe PAUMIER, Madame Martine GORDIEN, Madame Annie POYER, Monsieur Cyril COUTURIER, Monsieur Pierre BROUCKAERT , Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Madame Dominique HAMEL, Monsieur Alain MARETTE , Monsieur Philippe MALANDAIN , Monsieur Gilles MAGUET.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR. Maire qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des circonstances actuelles et aux consignes sanitaires qui doivent être respectées , la séance de ce jour se tient à huis-clos dans la salle des fêtes , lieu permettant d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Madame Hélène SIMON a été désignée en qualité de secrétaire de mairie par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Philippe PAUMIER, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Pierre Brouckaert et Madame Magali PILLET.

Monsieur Philippe PAUMIER demande alors s'il y a des candidats. Il enregistre la candidature de Monsieur Raphaël LESUEUR et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	: 0
. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	: 15
f. Majorité absolue ¹	: 8

A obtenu

- LESUEUR Raphaël	: 15
-------------------------	------

Monsieur Raphaël LESUEUR (15 voix) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales , le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger . Cependant ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à QUATRE le nombre des adjoints au maire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire , le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver la création de QUATRE postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints . Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.).

- Election du premier adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Il enregistre la candidature de Madame Martine GORDIEN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	: 0
. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	: 15
f. Majorité absolue ²	: 8

A obtenu

- GORDIEN Martine : 15

Madame Martine GORDIEN (15 voix) , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

- Election du second adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Il enregistre la candidature de Monsieur Philippe PAUMIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- . Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue³ : 8

A obtenu

- PAUMIER Philippe : 15

Monsieur Philippe PAUMIER (15 voix) , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Il enregistre la candidature de Monsieur Cyril COUTURIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 0
- . Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 15
- f. Majorité absolue⁴ : 8

A obtenu

- COUTURIER Cyril : 15

Monsieur Cyril COUTURIER (15 voix) , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Il enregistre la candidature de Madame Dominique HAMEL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	: 0
. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	: 15
f. Majorité absolue ⁵	: 8

A obtenu

- HAMEL Dominique : 15

Madame Dominique HAMEL (15 voix) , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée.

DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant aux maires le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à une ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des délégations attribuées à chaque adjoint :

- 1^{ère} adjointe
Finances communales – comptabilité – budget – marchés publics – gestion des salaires
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Opération Grand Site
Manifestations diverses - festivités
- 2^{ème} adjoint

Communication
Site Internet
Sécurité administrative
Signalétique
- 3^{ème} adjoint

Gestion des services techniques
Travaux voirie – espaces verts – bâtiments
Sécurité bâtiments communaux
- 4^{ème} adjoint

Urbanisme
Gestion du personnel d'entretien des bâtiments communaux
Relations avec les associations communales
Location des bâtiments communaux
Secrétariat administration générale

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté municipal.

CHARTRE DE L'ÉLU

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.111-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, il est prévu que le maire remette aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre besoin intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans des affaires soumises à l'organise délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient d prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Copie de la Charte de l'élu local ainsi que les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux est distribué à chacun des conseillers municipaux.

FIXATION ET VERSEMENT DES INDEMNITES DE FOCNTIONS DE MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, conformément à l'article L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020,

- de fixer l'indemnité mensuelle de Monsieur Raphaël LESUEUR pour l'exercice de ses fonctions de maire à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales)
- de fixer l'indemnité mensuelle de Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL (HIS) pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales les indemnités du maire et des adjoints sont versées jusqu'à la date de fin de leurs fonctions.

Pour la période du 18 mai au 22 mai 2020 (5 jours), le maire et les adjoints percevront le solde de leurs indemnités du mois de mai, à savoir

- Monsieur Raphaël LESUEUR au taux de 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Monsieur Laurent LANGE au taux de 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Monsieur Philippe PAUMIER au taux de 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-

Le conseil prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Maritime.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal après qu'aient été élus le maire et les adjoints (article L.273-11 du code électoral).

Conformément aux dispositions de l'article de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales, les élus sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : « prennent rang après le maire, les adjoints puis les conseillers municipaux ».

Le nombre de conseillers communautaires pour la commune du Tilleul étant fixé à UN, est ainsi désigné en qualité de conseiller communautaire titulaire :

Monsieur Raphaël LESUEUR Maire

Madame Martine GORDIEN est désignée conseiller communautaire suppléant.

Les intéressés acceptent ces fonctions qui leur sont confiées pour la durée du mandat de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Les membres du conseil municipal

